

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme la **PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AVEC L'ENSEMBLE DES GROUPES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE »**

OBJET : **SOUTIEN A M. BOUALEM SANSAL**

VU la Déclaration des Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948

VU la résolution 2025/2512(RSP) demandant la libération du romancier Boualem Sansal, adoptée par le Parlement Européen le jeudi 23 janvier 2025 ;

VU la Proposition de résolution européenne de l'Assemblée nationale n° 852 rectifié, déposée le lundi 27 janvier 2025, appelant à la libération immédiate et inconditionnelle de Boualem Sansal ;

VU la motion 2025-01 du CESEC ayant pour objet la libération de Boualem Sansal, adoptée à l'unanimité lors de la séance du 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que Boualem Sansal, écrivain franco-algérien de 75 ans, a été arrêté le 16 novembre 2024 à l'aéroport d'Alger à son retour de Paris ;

CONSIDÉRANT que Boualem Sansal est accusé d'avoir enfreint l'article 87 bis du Code pénal algérien, qui qualifie d'actes terroristes ou subversifs les actions considérées comme menaçant la sûreté de l'État et l'intégrité territoriale ;

CONSIDÉRANT que la peine encourue est la réclusion à perpétuité ;

CONSIDÉRANT que cette arrestation est concomitante à ses dernières prises de position sans concession à l'égard du régime algérien ;

CONSIDÉRANT que la demande de protection consulaire formulée par la France n'a pas été acceptée malgré l'état de santé dégradé de Boualem Sansal nécessitant des hospitalisations multiples ;

CONSIDÉRANT que cet état de santé est incompatible avec la détention ;

CONSIDÉRANT la vague d'indignation internationale qu'a légitimement suscitée cette arrestation et la création d'un Comité de soutien international à Boualem Sansal composé de plus de 1200 membres, issus de nationalités et sensibilités politiques très diverses ;

CONSIDÉRANT que Boualem Sansal est connu en Corse pour avoir participé à plusieurs reprises à des manifestations culturelles et littéraires ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE que la liberté d'expression constitue un fondement indispensable de la démocratie quelles que soient les opinions exprimées ;

S'INSURGE contre la détention arbitraire de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal dont l'état de santé est, qui plus est, incompatible avec la détention ;

DEMANDE la libération sans délai de Boualem Sansal et soutient toute démarche pouvant y contribuer.